Département du FINISTÈRE
Departement PENN-AR-BED

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
TI-KÊR AR FOREST-FOUENANT

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE CONJOINT REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Hors et en agglomération sur route départementale avec déviation par voies communales et départementales

2024/03/042/PA

Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de La Forêt Fouesnant
Le Maire de Saint-Evarzec
Le Maire de Fouesnant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par Madame NAULET Guylaine et Madame LE BARBANCHON Gwenaëlle, Co-Présidente de l'Association GOUEL GWEZ KIGNEZ, pour l'organisation d'un défilé lors de la fête des Cerisiers du dimanche 23 juin 2024 depuis le Nautile, jusqu'au site de Peniti ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation générale sur la R.D. n°44 en agglomération entre le carrefour de Kroas Prenn et le carrefour de la Baie sur le territoire de la Commune de La Forêt-Fouesnant pendant le défilé ;

CONSIDERANT que les services publics utilisant cette voie sont informés par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE I - Exceptionnellement, le dimanche 23 juin 2024 de 13h30 à 15h00, pendant le défilé de la fête des Cerisiers organisé par l'Association GOUEL GWEZ KIGNEZ, la circulation routière et le stationnement seront interdits entre les carrefours de la Baie et le carrefour avec la route des Cerisiers Voie Communale N° 8, commune de La Forêt Fouesnant.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place dès 13h pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis l'intersection route départementale N°44 et route départementale N°783 jusqu'à l'intersection de la RD N°44 avec la RD N°45, commune de Fouesnant, carrefour giratoire de Kereleau et inversement en utilisant l'itinéraire fléché :

Depuis le carrefour RD 44/RD 783, par la RD 783 direction Quimper jusqu'au carrefour de Carn Yann, puis la route de Ménez Rohou, le giratoire de Ménez Rohou, route de Saint Evarzec, route de Sainte Anne et RD 45 jusqu'au rond-point de Kéréleau.

ARTICLE 3 : Une déviation de proximité sera installée pour les riverains et les participants de la fête afin de facilité le stationnement et l'approche depuis Fouesnant :

Pour accéder au vieux port : route de Ty Glaz en sens unique puis route de Pontérec et Kerambarber
Pour remonter : route de Kerambarber, route de la Hale, route de Pontérec.
Pour accéder au Nautile : route de Menez Berrou (en sens unique), route de Menez Bonidou, rue des cerisiers.
Pour repartir : rue des cerisiers, rue de Menez Bonidou.

ARTICLE 4 : La fourniture de la signalisation du chantier et de la déviation est à la charge de la commune et sera posée et déposée par les employés communaux conjointement avec l'Association organisatrice.

ARTICLE 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'association organisatrice.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Evarzec,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Finistère,
- L'Association GOUEL GWEZ KIGNEZ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Forêt-Fouesnant, le 28 mars 2024,

Pour

Le Président du Conseil Départemental, ATD du Pays de Cornouaille et par délégation DIRECTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTÈRE ATD PAYS DE CORNOUAILLE antenne.quimper-secretariat@finistere.fr 16 rue Anne Robert Jacques Turgot 29196 QUIMPER cedex Tél. 02 98 98 04 60 V. CORNS. H	La Forêt-Fouesnant Le Maire, Daniel GOYAT MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
Saint-Evarzec Le Maire, René ROCUET Par délégation du Maire. H. Nayer MAIRIE de St-EVARZEC 29170 SAINT-EVARZEC	Fouesnant Le Maire, Roger LE GOFF MAIRIE DE FOUESNANT 29170 (Finistère)

Destinataires :
- Mairie de Saint-Evarzec
- Mairie de Fouesnant
- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- S.D.I.S.
- A.T.D. - Antenne du Pays de Cornouaille